



## Les professionnels libéraux déclarés comme auto-entrepreneurs n'ont pas à régler de cotisation forfaitaire pour leur assurance vieillesse

### Communiqué du 29 mai 2009

Certains professionnels auto-entrepreneur se sont émus d'avoir été destinataires d'un appel de cotisations émis par la CIPAV. Ainsi que l'a déjà rappelé la presse, **les auto-entrepreneurs n'ont évidemment pas à s'acquitter de ces cotisations forfaitaires (régime vieillesse et régime invalidité décès).**

On notera toutefois que les conseillers retraite du centre d'appels de la CIPAV n'ont traité qu'une quarantaine d'appels relatifs au statut d'auto-entrepreneur ces huit derniers jours. Rappelons que **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la CIPAV a affilié plus de 9 000 professionnels libéraux, aucun ne relevant du statut d'auto-entrepreneur selon les éléments de déclaration qui ont été transmis à la Caisse.**

La CIPAV s'emploie à identifier les sources d'erreurs dans la chaîne d'affiliation. D'ores et déjà, elle demande à tous les auto-entrepreneurs destinataires par erreur d'un appel à cotisations, de bien vouloir lui renvoyer (CIPAV, 21 rue de Berri – 75403 Paris cedex 08) **l'attestation d'affiliation qui leur a été délivrée par l'URSSAF** (l'accusé de réception reçu après l'inscription sur le site de l'auto-entrepreneur ne vaut pas affiliation). Dans ce cas, les personnes concernées n'ont pas à s'acquitter des cotisations forfaitaires demandées.

### La CIPAV – Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse

Au sein du système de retraite français, les professions libérales disposent d'une organisation autonome, constituée autour d'une Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et dix sections professionnelles, dont la CIPAV.

La CIPAV est un organisme de Sécurité sociale, organisme de droit privé exerçant une mission de service public et est placée sous la double autorité du ministère en charge de la Sécurité sociale et du ministère du budget.

La CIPAV présente, au sein des caisses de professions libérales, deux particularités, son caractère interprofessionnel et la dynamique du nombre de ses adhérents. Plus de 150 professions libérales et notamment les architectes, les ingénieurs, les techniciens, les géomètres, les psychologues, les formateurs, les professionnels du sport et du tourisme, les enseignants, les moniteurs... cotisent à la CIPAV, pour le régime de base, le régime complémentaire et le régime invalidité-décès.

La CIPAV gère le régime de base pour le compte de la CNAVPL et dispose d'une grande marge d'autonomie en ce qui concerne le régime complémentaire et le régime invalidité-décès. Les montants des cotisations et des prestations sont votés chaque année par le conseil d'administration, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle.